

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « du mercredi est réservée » sont remplacés par les mots : « et la soirée du mercredi sont réservées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

L'amendement vise à réserver le mercredi soir pour le travail en commission.